

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

a) **Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE)**

En août 1996, le Canada était l'hôte, pour la première fois, de la session annuelle du Conseil des ministres de l'environnement de la Commission de coopération environnementale (CCE) créé en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*. À cette occasion, le Conseil de la CCE formé du ministre de l'environnement du Canada, M. Sergio Marchi, de la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Pêche du Mexique, Mme Julia Carabias, ainsi que la directrice de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, Mme Carol M. Browner, a notamment décidé : d'affermir l'application de la législation environnementale, de créer un centre d'information sur les écotechnologies, d'intensifier les mesures d'évaluation de la qualité de l'air, de créer un fonds pour la prévention de la pollution, de collaborer en vue de protéger le monarque, et finalement d'autoriser le Secrétariat à préparer un dossier factuel comme suite à la communication relative à l'application de la législation mexicaine dans le projet de construction et d'exploitation d'un port public à Cozumel, au Mexique.

Pour ce qui est de la préparation du dossier factuel dans l'affaire Cozumel, il s'agit de la première fois que le Conseil donne instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel suite au dépôt d'une plainte alléguant qu'une Partie, en l'occurrence le Mexique, omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement. Il s'agit d'un mécanisme qui innove en droit international en ce qu'il autorise une organisation internationale à se pencher sur l'application efficace de la législation nationale par un pays. Cette question sera d'intérêt dans les mois à venir.

En ce qui a trait à la mise en oeuvre de l'ANACE par les provinces canadiennes, le Canada a signifié, le 31 juillet 1996, un avis au Mexique et aux États-Unis conformément à l'annexe 41 de l'ANACE listant les provinces de l'Alberta et du Québec au titre des provinces maintenant visées par l'ANACE.

b) **Climate Change**

Canada participated in the second meeting of the Parties of the Framework Convention on Climate Change in July 1996. Negotiations are currently underway with the objective of reaching agreement, in the form of an amendment or other legal instrument, on further commitments for developed countries beyond the year 2000. It is the objective of the Parties to conclude